



**Ville de Castelnaudary**

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2022-1651

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2174

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 10 RUE GAMBETTA

- ☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe  
☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

|                                                                                                          |                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Pétitionnaire</b> ETS TOFFOLI                                                                         | <b>Entreprise chargée des travaux</b><br>ETS TOFFOLI               |
| <b>Adresse</b> 7 Rout de l'Ariège<br>11240 BELVEZE DU RAZES                                              | <b>Adresse</b><br>7 Rout de l'Ariège<br><br>11240 BELVEZE DU RAZES |
| <b>Date de la demande</b> 10/11/2022                                                                     | <b>Téléphone</b> 04 68 69 00 91                                    |
| <b>Lieu d'intervention</b><br>10 RUE GAMBETTA                                                            | <b>Indicatif pour les pays étrangers</b>                           |
| <b>Description des travaux</b><br>TRAVAUX ELECTRIQUES AERIENS POUR RACCORDEMENT<br>PROFESSIONNEL M PERET | <b>Fax</b>                                                         |
| <b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b><br>MISE EN PLACE D'UNE NACELLE         | <b>Courriel</b><br>dict@toffilitp.com                              |
| <b>Début et fin des travaux</b> du 17/11/2022 au 17/11/2022                                              |                                                                    |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Ne pas abimer les décorations ou illuminations de Noël présentes Rue Gambetta.

### Commentaires



**Ville de Castelnaudary**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 10 novembre 2022

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

22 NOV. 2022